

## FICHE DE CONSEILS

### LA SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE

**A mi-chemin entre la SARL et la société anonyme, la société par actions simplifiée (SAS) offre beaucoup de souplesse.**

#### Création

- La SAS peut être constituée par un ou plusieurs associés, personnes physiques ou morales.
- Depuis 2009, le capital social est librement fixé par les associés.
- Les apports peuvent s'effectuer en espèces (argent) ou en nature (bien matériel ou immatériel). Les apports en industrie (connaissances techniques) sont autorisés mais ne peuvent pas former le capital social, ils sont effectués en échange d'actions inaliénables.
- La SAS nécessite d'être très rigoureux dans la rédaction de ses statuts. L'aide d'un professionnel s'impose.

Les statuts doivent être enregistrés au service des impôts dans le délai d'un mois suivant leur signature. Un avis de constitution doit aussi être publié dans un journal d'annonces légales.

#### Fonctionnement

- La SAS se distingue de la SA par sa souplesse et la très grande liberté laissée aux associés. Ces derniers déterminent librement, dans les statuts, les règles d'organisation de la société.
- Il n'y a pas de conseil d'administration, ni d'assemblée d'actionnaires. Seule obligation : désigner une personne pour représenter la société vis-à-vis des tiers. Cela peut être un président ou une personne ayant le titre de directeur général ou directeur général délégué.
- Les associés déterminent tout aussi librement les modalités d'adoption des décisions.

Seules certaines décisions doivent être prises collectivement : approbation des comptes, répartition des bénéfices, modification du capital, fusion, scission, dissolution, nomination des commissaires aux comptes.

A noter : la procédure d'approbation des comptes est simplifiée pour les SAS à associé unique.

#### Responsabilité

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les dirigeants, quant à eux, engagent leur responsabilité civile en cas de faute de gestion. Ils sont également responsables pénalement.

#### Avantages

- La souplesse contractuelle : liberté accordée aux associés pour déterminer les règles de fonctionnement et de transmission des actions ;

- La responsabilité des associés limitée aux apports ;

- La possibilité de constituer une SAS avec un seul associé (et donc de créer une filiale à 100 %) ;

- La possibilité de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et/ou aux salariés de la société

Texte de référence :

Article L 227-1 et suivants du Code de commerce

En savoir + : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Dernière actualisation : Juin 2018